

DÉCISION N° 2025-006

Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune
SCP ARCHE AVOCATS

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 Janvier 2021 donnant délégation au maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la requête présentée par Mme MONCERET Mylène et Mme PEREZ Marie-Hélène, enregistrée au Tribunal Administratif de Toulouse le 19 février 2025 sous le n°2501227,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité de défendre ses intérêts ;

Considérant qu'il y a lieu de saisir un cabinet d'avocat pour représenter la ville et lui donner pouvoir d'agir au nom de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 : SCP ARCHE AVOCATS, cabinet situé au 6 rue des Coffres à TOULOUSE (31000), est désigné pour représenter les intérêts de la commune de Bessières, dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Toulouse par Mme MONCERET Mylène et Mme PEREZ Marie-Hélène.

Article 2 : La commune devra régler à la SCP ARCHE AVOCATS les frais et honoraires sur présentation de factures.

Article 3 : les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade (31330) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité habituelles. Copie conforme sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Bessières, le **25 MARS 2025**

Le Maire.

Cédric MAUREL

